



licenciement pour faute grave

Par **eddy60**, le **28/04/2013** à **20:17**

bonjour,

je vais vous expliquer ce qui arrive à mon père actuellement et je voudrais savoir s'il est possible de faire quelque chose ou si tout est de sa faute.

Mon père a été licencié pour faute grave le 15 février dernier pour absentéisme depuis le 15 décembre 2012. Il a été en arrêt de travail pendant 1 mois jusqu'au 15 décembre pour des douleurs au dos (il est cuisinier depuis 30 ans dans la même entreprise). Arriver au 15 décembre son médecin refuse de prolonger son arrêt malgré la douleur toujours présente.

Mon père a donc décidé de ne pas retourner travailler à cause de la douleur, après examen il s'est avéré qu'il devrait certainement porter une prothèse de hanche. Malgré cela le médecin de la sécurité social refuse de le mettre en invalidité et donc de justifier sa "non-reprise" de travail. Suite à cela mon père a reçu une lettre de licenciement (ce qui est logique au vu de la durée de l'abandon de poste), mais son employeur refuse de lui payé ces indemnités de congés payés dus pour X raison.

Ma question est: comment réclamer cette prime et lui est elle réellement du?

merci pour vos réponses que j'attends avec impatience afin de le sortir de la "merde" .

Par **P.M.**, le **28/04/2013** à **23:34**

Bonjour,

Il aurait été plus raisonnable que le salarié demande à passer une visite de reprise auprès du Médecin du Travail...

En tout cas, l'employeur doit dans un solde de tout compte lui verser ses congés payés et si après l'envoi d'une lettre recommandée avec AR de mise en demeure, il ne le fait pas, il faudrait qu'il saisisse le Conseil de Prud'Hommes en référé même s'il ne veut pas contester la faute grave...

Par **eddy60**, le **29/04/2013** à **00:05**

merci pour l'info je transmet cela à mon père et vous remercie d'avoir pris le temps de me répondre.

Par **eddy60**, le **29/04/2013** à **00:12**

merci pour l'info je transmet cela à mon père et vous remercie d'avoir pris le temps de me répondre.

Par **cabinet JWS**, le **01/05/2013** à **10:11**

Bonjour,
En l'absence de remise du STC, il conviendra de saisir le Conseil de Prud'hommes compétent.

Cabinet d'avocats JWS(avocats-jws.com)

Par **infojuriste**, le **02/05/2013** à **22:42**

Les indemnités dues par l'employeur dépendent de la qualification de la faute retenue : pour une réponse complète : info-juriste.com

Par **janus2fr**, le **03/05/2013** à **07:55**

Cette discussion devient un véritable placard publicitaire !!!!!